

FORMULAIRE DEMANDE DE PERMIS DE VISITE CONDAMNE

Attention : Le chef d'établissement ne délivre de permis de visite que pour les détenus condamnés définitifs.

Les parloirs ont lieu :

Pour les majeurs: Du mardi au samedi à partir de 13h00 et les jeudis et vendredis à partir de 8h30.

Pour les mineurs : Les mardis, mercredis et samedis à partir de 8h30

Pour les détenus de l'USN2 : Les mardis, mercredis et samedis à partir de 9h30

Réservation 1^{er} **parloir :** Il faut attendre le retour par courrier avec les numéros de la carte parloir afin de réserver votre 1^{er} rendez-vous à l'ARLA (accueil aux familles face à l'établissement).

Les familles doivent <u>impérativement</u> être présente devant le portail de l'établissement <u>30min avant</u> l'horaire du parloir. <u>Les retardataires ne seront pas acceptés.</u>

Les permanences téléphoniques ont lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Partie à renvoyer à :Centre Pénitentiaire de Grenoble Varces Service Permis de visite BP 15 38763 VARCES CEDEX

Demande	ur
Demand	·uı

Nom:	Prénom :
Adresse :	
<u>Détenu visité</u>	
Nom:	Prénom :
Lien (ex : père, mère, frère, sœur, épouse, con	cubine, ami(e) :
	<u>Signature</u> :

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT: 1 dossier complet par personne

Les photocopies doivent êtres lisibles

Une demande écrite + ce formulaire + 2 enveloppes timbrées

2 photographies d'identité identiques et récentes (même pour les bébés)

1 photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du titre de séjour (en cours de validité)

1 justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (si vous êtes hébergé : 1 justificatif de domicile avec 1 attestation d'hébergement et la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge).

- Pour les ascendants, descendants, collatéraux ou époux(se) :
 - > 1 copie du livret de famille prouvant le lien de parenté ou de mariage, documents de PACS. Les actes de naissances peuvent également faire preuve du lien de parenté.
- Pour les concubins(es) et compagnes/compagnons :
 - Document prouvant la vie commune ou le lien sentimental (factures communes, quittances de loyer communes, attestation d'un service social, etc.)
- **Pour les mineurs:** une autorisation parentale est nécessaire.
 - Les mineurs ne peuvent pas visiter seuls un détenu, ils doivent être accompagnés d'une personne majeure titulaire d'un permis de visite. Si vous souhaitez que votre enfant visite le détenu avec une autre personne que vous-même, vous devez fournir une autorisation écrite avec le nom du visiteur accompagnant, <u>faire certifier la signature en mairie et joindre la copie de la carte d'identité de(s) l'accompagnant(s).</u>

<u>EN CAS D'ABSENCE D'UN DOCUMENT, LE DOSSIER VOUS SERA RENVOYÉ.</u>S'il n'existe pas de lien de parenté ou de proximité prouvé, vous êtes informés qu'une enquête de préfecture sera diligentée (délai 2 mois). Lors du retour de l'enquête, vous serez informé de l'octroi ou non de votre permis.